

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 264-2018

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande du Cyclo-Club d'Orchies ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de réglementation de circulation afin de faciliter l'organisation d'une course cycliste le dimanche 3 mars 2019 et afin d'éviter les accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Afin de faciliter le déroulement d'une course cycliste organisée par le cyclo-club d'Orchies le 3 mars 2019, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les voies suivantes de 12 h 30 à 18 h 30 :

- rue Jules Ferry entre le n° 1 et le n° 35 et du n° 2 au n°42, rue des 3 Muettes, Place de Gaulle, du n°40 au n° 18, rue Jules Roch, rue Floris Durez, côté pair, rue V. Delannoy (après le rond-point jusqu'au Stop), rue de Fleurus.

**ARTICLE 2** Tout véhicule en stationnement gênant et interdit est susceptible d'être mis en fourrière et verbalisé par contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 3** Le même jour et pendant les mêmes horaires, la circulation des véhicules est interdite dans le sens contraire des courses, à savoir :

- à partir de la rue Jules Ferry, vers rue Léon Rudent, vers rue de Fleurus, vers avenue de la Libération, vers rue Victor Delannoy, vers rue Floris Durez, vers rue Jules Roch, vers place de Gaulle, et vers la rue Jules Ferry

**ARTICLE 4** Les panneaux STOP situés sur le circuit dans le sens de la course cycliste seront occultés par les signaleurs au passage des coureurs, à savoir :

- carrefour rue Floris Durez vers la rue Victor Delannoy, giratoire rue Victor Delannoy
- carrefour rue Victor Delannoy vers l'avenue de la Libération
- carrefour rue de Fleurus vers la rue Léon Rudent

**ARTICLE 5** Les organisateurs prendront toutes dispositions pour veiller à la sécurité aux abords de la ligne d'arrivée rue Jules Ferry et sur tout le circuit.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,  
- M. l'Adjoint aux Fêtes  
- M. le Président du Cyclo-Club

Fait le 26.12.2018  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exact, Le Maire.

